

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 mai 2024

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F.,
VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Intercommunale – Eclairage public - approbation d'une convention de « Relamping » - modernisation de l'éclairage public

Le Conseil,

Siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L1124-40 § 1^{er}, 3^o, L1222-1 et L 31312-1, § 4, 1^o;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 30 ;

Vu le Code des Sociétés et des associations ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIEG, spécialement son article 1^{er}, e) aux termes duquel l'objet social de l'intercommunale :

« e) *l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées* ».

Revu sa délibération de ce jour sollicitant le retrait de l'intercommunale IDETA (secteur électricité Ee) sur base des dispositions de l'article L1523-5, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des dispositions des articles 13, 1 A. et C des statuts de l'intercommunale (la démission concernant le secteur électricité) ;

Revu sa délibération de ce jour décidant de notifier à l'Intercommunale CENEO sa demande de retrait de l'intercommunale (secteur électricité).

Revu sa délibération de ce jour décidant d'apporter, en nature, au capital de l'AIEG, l'ensemble des points d'éclairage public de la commune de Brunehaut, tels qu'inventoriés, pour le prix de 131.871,65 € et rémunéré par l'émission de parts « E », entièrement libérées, par l'intercommunale AIEG et correspondant à la valeur des biens apportés, soit 1.318 parts « E » d'une valeur nominale de 100,00 euros ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal d'améliorer la performance énergétique du parc de luminaire public établi sur le territoire de la commune de Brunehaut en procédant, graduellement, au remplaçant des lampes et sources lumineuses, obsolètes et inappropriées, par la technologie « LED » ;

Qu'un tel programme de remplacement permettra de diminuer l'importance des consommations électriques de l'éclairage public et par voie de conséquence, l'impact environnemental et budgétaire ;

Vu le programme d'investissements intervenu en concertation avec l'AIEG ;

Considérant qu'à l'effet de permettre la modernisation du parc de luminaires, il est proposé, aux parties, de procéder à une augmentation du capital de l'AIEG par émission de nouvelles parts « E » à souscrire en numéraire par la commune de Brunehaut ;

Que l'AIEG se chargera ensuite de passer les marchés publics en vue du renouvellement du parc d'éclairage public susvisé ;

Vu le projet de convention établi et les modalités de libération des parts y prévues ;

Considérant que l'investissement s'élève à 720.000 € euros, au total, à répartir en 3 années (paiement au 31 décembre), comme suit :

- 320.000 € la première année ;
- 200.000 € la deuxième ;
- 200.000 € la troisième année.

Vu l'avis de légalité émis par Monsieur le Directeur financier, dans les termes suivants :

« Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, après analyse du présent dossier et, sur base des éléments qui m'ont été transmis, je remets un avis positif avec remarque.

Cette convention de relamping ne prendra effet qu'au moment où les points d'éclairage public de la commune de Brunehaut sont apportés au patrimoine de l'intercommunale A.I.E.G.

Pour la dépense de 320.000€ lors de la première année, cette dernière est prévue à l'article 426/96151:20240026.2024 du budget 2024.

Pour les dépenses suivantes, il appartiendra au Conseil Communal d'inscrire cette dépense ou non au budget en question. En cas d'inscription de ces dernières, les voies et moyens seront libérés pour faire face à la dépense. » ;

Considérant que des crédits sont disponibles à l'article budgétaire n° pour faire face à la dépense ;

Par ces motifs ;

DECIDE A XXXX VOIX POUR
XXXX VOIX CONTRE
XXXX ABSTENTIONS

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de « *relamping* » à intervenir avec l'intercommunale AIEG et le programme d'investissement y prévu, en vue du renouvellement de l'éclairage public sur le territoire de la commune de BRUNEHAUT (= remplacement des lampes actuelles par des lampes de technologie « *LED* »).

La convention et le programme d'investissement tels qu'approuvés seront annexés à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrits à sa suite au registre des délibérations du Conseil communal.

Les dépenses à imputer de la convention reprise à l'alinéa 1 seront imputées à l'article 426/96151:20240026.2024 du budget communal.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise à l'autorité de tutelle aux fins d'approbation.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée de ses annexes et de la décision de tutelle sera transmise :

- au Collège communal et à Monsieur le Directeur financier, pour signature de la convention ;
- à l'intercommunale AIEG pour suivi.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s)P.WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre
P. WACQUIER